



COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le 24.02.2022
ID : 030-213003084-20220221-202203D-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°03/2022

Date convocation : 16.02.2021
Nombre de conseillers
En exercice : 14

Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents :

Mesdames : Line GAL Adjoint - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX.

Procuration (s) : Agnès VRINAT JEANNEAU - Véronique GALI.

Absents : Florise PADER - Patrick LOISEL - Paul MARTIN - Thierry FERRAND

Secrétaire de séance : Norbert RIEUSSET

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) est de quantifier chaque année les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Celle-ci s'est réunie le 27 janvier 2022 et a transmis pour approbation le compte-rendu de ses travaux, joint en annexe.

Conformément aux paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit être validé par les conseils municipaux de toutes les communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 janvier 2022, Monsieur le maire propose :

- 1. De valider la révision des attributions de compensation, intégrant la part scolaire privée et la part scolaire publique,**
- 2. D'adopter l'attribution de compensation définitive 2022 d'un montant de : 60 640,00 €,**
- 3. D'inscrire au budget primitif 2022 le crédit correspondant.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le rapport de la CLECT du 27 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,
M. Marc LARROQUE**